

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_08_302 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de collecteurs d'eaux pluviales, **Avenue Jean Mermoz**, effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1:

La zone du chantier se situera au niveau de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue de Magudas et l'avenue Pasteur.

Le stationnement sera interdit. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Phase 1 (bassin versant 2) du 09/09/2024 au 06/12/2024 :

La circulation sera maintenue en sens unique dans le sens avenue Pasteur vers Magudas sur le tronçon avenue Pasteur vers rue Saint Exupéry. Un double sens sera maintenu de la rue Saint Exupéry vers la rue de Magudas. Une déviation sera mise en place, par la rue de Saint Exupéry et l'avenue de Saint Médard à Eysines.

Phase 2 a (bassin versant 2) du 09/12/2024 au 20/12/2024 :

La zone de travaux se situera au niveau du carrefour avenue Mermoz, rue Saint Exupéry. La circulation sera maintenue sur l'avenue Mermoz en sens unique de l'avenue Pasteur vers l'avenue de Magudas, avec un double sens sur le tronçon Pasteur / Jacques Brel.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Magudas, la rue de la Morandière puis l'avenue Pasteur. Le tourne à gauche sera condamné vers la rue de Saint Exupéry, depuis la rue Jean Mermoz.

Phase 2 b c d (bassin versant 2) du 06/01/2025 au 11/04/2025 :

La circulation sera maintenue en sens unique dans le sens avenue Pasteur vers Magudas sur le tronçon avenue Pasteur vers rue Saint Exupéry. Un double sens sera maintenu de l'avenue Pasteur vers la rue Jacques Brel.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Une déviation sera mise en place, par la rue de Saint Exupéry et l'avenue Pasteur.

Phase 3 (bassin versant 1) du 10/04/2025 au 09/05/2025 :

La circulation sera maintenue en double sens de l'avenue Pasteur à allée des Musardises et en sens unique de l'allée des Musardises vers Magudas.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Magudas, la rue de la Morandière et l'Avenue Pasteur.

Article 2:

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Article 3:

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre le 09 septembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 3 1 AOUT 2024 La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte